

RAPPORT D'ANALYSE SUR LES TRAVAUX COMPENSATOIRES À GRANBY
« POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DU CODE LÉGISLATIF À GRANBY »

Par le Comité sur les travaux compensatoires à Granby (CTCG)
Issu du Comité itinérance Haute-Yamaska
du Groupe actions solutions pauvreté (GASP)

13 juin 2016



TABLE DES MATIÈRES

	2
1. Mise en contexte	3
2. Distinction entre les travaux compensatoires et les travaux communautaires	3
3. Aspect légal et modulations	4
4. Évolution de la situation à Granby	4
5. Étude comparative avec d'autres villes	4
6. Analyse et problématiques	6
7. Vers un modèle d'intervention actif et un levier d'intégration	10
8. Recommandations et leviers	12
9. Membres du Comité sur les travaux compensatoires à Granby	13

1. Mise en contexte

Le Groupe Actions Solutions Pauvreté (GASP) est une table de concertation intersectorielle en Haute-Yamaska qui a le mandat de mettre en commun les forces et les efforts de tous les partenaires dans la recherche de solutions concrètes aux problèmes de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans notre communauté. Le GASP travaille sur certains champs d'interventions prioritaires en concertation via des comités de travail, dont un sur l'itinérance.

Dans le cadre des travaux du Comité Itinérance Haute-Yamaska, le GASP a été interpellé par divers intervenants et des citoyens au sujet de l'attribution aux travaux compensatoires à Granby, dont l'accès fût qualifiée de très restrictive par ceux-ci. Un sous-comité s'est formé en 2012 afin d'intégrer des intervenants de différents secteurs préoccupés par cette situation. Ce rapport vise à présenter les analyses, constats et recommandations de ce sous-comité que nous nommerons dans ce document *Comité sur les Travaux compensatoires à Granby (CTCG)*.

Par ailleurs, dans le cadre des analyses du CTCG, une étude comparative avec plusieurs autres villes de taille similaire a été réalisée entre janvier 2014 et mai 2015 afin d'évaluer de manière objective la situation. Cette analyse comparative est également intégrée à ce rapport.

2. Distinction entre les travaux compensatoires et les travaux communautaires

Programme de Travaux compensatoires (PTC)

Sont des heures de travail non rémunérées qu'une personne démunie financièrement et incapable d'acquitter une amende pour une infraction à une loi ou à un règlement provincial ou municipal, au code criminel ou à toute autre loi fédérale, accepte volontairement d'exécuter. Ces heures de travail sont réalisées au profit d'organismes à but non lucratif ou de municipalités.

Travaux communautaires

Mesure pour remplacer l'incarcération. À la demande du tribunal ou à l'occasion d'une enquête menée en vue d'aider le tribunal à rendre sentence, l'agent de probation vérifie l'admissibilité d'une personne à une ordonnance de travaux communautaires et en fait rapport au tribunal.

*La différence principale réside dans le caractère volontaire des travaux compensatoires alors qu'il s'agit d'une sentence émise par un tribunal dans le cas des travaux communautaires.

3. Aspect légal et modulations

Selon l'article 333 du Code de procédure pénale sur le Programme de Travaux compensatoires (PTC), « le percepteur des amendes qui a des motifs raisonnables de croire que la saisie ne permettra pas de recouvrer les sommes dues par le défendeur et qui, après examen de la situation financière de celui-ci est convaincu que ce dernier est incapable de payer doit, dans la mesure de la disponibilité des Programmes de travaux compensatoires notamment, lui offrir de payer les sommes qu'il doit au moyen de tels travaux ».

L'article 333 du code de procédure pénale contraint les cours municipales à donner accès au Programme de travaux compensatoires. Depuis mai 2004, un changement s'est opérationnalisé dans la loi afin de garantir un meilleur accès à ce type d'intervention. Ainsi, il y a environ douze ans, le terme « peut » qui apparaissait au libellé ci-dessus a été remplacé par le terme « doit » afin que l'accès aux PTC devienne un droit plutôt que d'être considéré comme un simple privilège.

Ce sont les cours municipales qui décident de l'éligibilité des demandes, via une décision du greffier ou de la greffière en poste. Selon différents regroupements consultés, la variation du nombre de travaux compensatoires attribués selon les différentes villes provient du caractère discrétionnaire du greffier ou de la greffière. En d'autres mots, certaines villes sont plus ou moins flexibles ou rigoureuses selon le greffier ou la greffière en poste, ou les objectifs ou valeurs promues au sein des différentes cours municipales. L'étude comparative en page 4 de ce rapport témoigne des modulations d'attribution au sein de différentes villes et du leadership de certaines d'entre-elles dans l'élaboration d'outils balisant l'attribution des PTC. Le CTCG se questionne à savoir si l'absence d'outils ne contribuerait pas à la piètre position de Granby dans notre étude comparative.

4. Évolution de la situation à Granby

Le CTCG note que l'attribution des TC a fluctué dans le temps. De 2006 à 2010, l'attribution des PTC lui paraissait plus souple et, depuis quelques années, plus rigoureuse. Il est également arrivé qu'une décision négative d'accès fût rendue même si un avocat ou un conseiller budgétaire de l'ACEF suggérait vivement de ne pas procéder à une entente de paiement qui pouvait enfoncer davantage le demandeur dans un cycle de précarisation.

Même s'il y a eu quelques demandes de travaux compensatoires acceptées entre 2013 et le début 2015, au prorata de la population, Granby se trouve au dernier rang parmi douze autres villes (tableau ci-dessous).

Lors d'une conversation téléphonique tenue avec Nicolas Luppens, coordonnateur du GASP, le 10 mars 2014, la personne répondante à la cour municipale affirmait qu'« à Granby, le traitement des demandes est plus rigoureux » que dans d'autres villes.

À Granby, aucun autre critère que l'analyse financière ne balise l'attribution ou non au PTC. Certains intervenants qui ont accompagné à quelques reprises des personnes en situation d'extrême précarité déplorent que les motifs ne sont pas explicités en détail; les tenants et aboutissants de la décision étant *de facto* conservés à usage interne. Plusieurs requêtes ont été faites pour connaître les règles d'admissibilité et les motifs du refus d'accès au PTC. À Granby, aucune règle ou grille d'admissibilité ne permet de baliser la décision, celle-ci étant de nature discrétionnaire.

Après avoir pris connaissance des documents fournis par le demandeur, la personne chargée de la greffe explique le refus d'accès au PTC avec le motif suivant : « après analyse de la situation financière, le demandeur n'est pas admissible aux travaux compensatoires ».

Le CTCG s'est interrogé sur la variation d'attribution de PTC d'une ville à l'autre et a décidé de procéder à une étude comparative afin de pouvoir comparer objectivement les tendances d'attribution du PTC entre Granby et d'autres villes généralement de taille similaire et d'évaluer les modulations d'attribution du PTC entre celles-ci.

5. Étude comparative avec d'autres villes

Afin d'évaluer les tendances au sein de différentes villes, le CTCG a comparé le nombre de PTC octroyés en 2013 à l'aide d'un sondage répondu par une douzaine de villes de taille similaire.

Les données sont présentées en ordre décroissant en considérant le nombre de PTC émis proportionnellement en 2013 par municipalité. Ainsi, celles qui se trouvent en tête de liste ont attribué davantage de PTC par tranche de 10 000 habitants cette année-là. Nous avons ajouté, à titre indicatif, les données pour la province de Québec. Celles-ci proviennent du Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec (ROCRQ). Le nombre d'habitants est tiré de Wikipédia ou Statistiques Canada. Le tableau présente également, pour chacune des villes, les balises ayant été intégrées aux règlements municipaux afin de favoriser l'accès au PTC à certains profils de demandeurs.

Villes	Population (année 2013)	Nombre de TC octroyés (année 2013)	Proportion de travaux octroyés par 10 000 habitants	Balises d'attributions instaurées par la ville, s'ajoutant au code 333
Salaberry-de-Valleyfield	40 077	395	98,6	Faible revenu, pas de biens saisissables, permis de conduire invalide Pas de travail
Shawinigan	55 000	245	44,5	Faible revenu ou sans revenu, aucun bien saisissable, le montant dû doit excéder 200\$
Ste-Anne des Plaines et Bois des filions	135 966	522	38,4	Prestataire d'aide sociale ou sans revenu Rapport de carence (aucun bien à saisir par le huissier) Évaluation de la situation financière
MRC d'Arthabaska Victoriaville	71 000	245	34,5	Bénéficiaire de l'aide sociale ou avoir un très faible revenu
Drummondville	68 047	203	29,8	Personne sans revenu ou vivant de l'aide sociale, n'ayant pas d'auto, pas de maison, étudiant sans travail – Personne ayant des enfants à charge et vivant sur le seuil de la pauvreté.
Rimouski	48 844	141	28,9	Aucun
Province de Québec	8 154 000	22 273 (année 2013-2014)	27,3	Code 333 + critères propres aux municipalités selon le cas.
Lévis	131 464	317	24,1	Pas de revenu, aide sociale, étudiants, personnes en thérapie sans biens à saisir.
Montréal	1 649 519	38 251	23,2	Le revenu doit être sous le seuil de la pauvreté tel que défini par Statistiques Canada, toute personne « mineure » sans autre évaluation, une personne sans ressource financière et toute autre situation exceptionnelle démontrée par le demandeur
Joliette	19 044	36	18,9	Prestataires d'aide sociale (faible revenu); aucun bien saisissable; aucune contrainte pour exécuter divers travaux
Gatineau	244 706	376	15,4	Aucun emploi partiel ou temps plein, aucun bien saisissable et incapacité de payer
Cowansville	45 000	62	13,8	Aucun
Rivière-du-Loup	19 974	8	4	Absence totale de revenu permettant raisonnablement de payer le montant de l'amende et des frais, et ce, même avec des versements mensuels minimales (ex : 5 \$/mois) et épuisement de tous les

				recours et moyens de perception prévus par la loi.
Granby	60 002	<p>2013 (août à déc.) : 3 TC attribués, 27 refus.</p> <p>2014 : 7 attribués, 103 refus, 72 ententes de paiement, environ 30 n'ont pas pris d'entente.</p> <p>2015 (jan à mi-avril): 6 en cours, 28 refus, 24 ententes.</p>	<p>2013 : 0,5</p> <p>2014 : 1,17</p>	Aucun

6. Analyse et problématiques

6.1. Analyse du tableau comparatif

Même en prenant le chiffre le plus haut de 2014, avec une proportion de 1,17 de travaux octroyés par 10 000 habitants, Granby se range en dernière position.

Selon le tableau, il n'y a aucune corrélation entre la taille des municipalités et le nombre de PTC attribués proportionnellement à la population, ni entre leur taille et la nature des critères supplémentaires afin de garantir un meilleur accès à certains profils spécifiques. Ceci sous-entend que l'intégration de balises facilitant l'accès à certains groupes ciblés est tout à fait possible même au sein de plus petites municipalités.

Encadrer le processus de décision avec des critères objectifs et transparents aurait, selon nous, pour effet de garantir un accès plus équitable pour les personnes vulnérables de Granby et d'atteindre au minimum la moyenne nationale d'attribution des PTC proportionnellement à la population.

6.2. Difficulté de placement.

Lors de l'analyse de la situation par le CTCG, certains intervenants se sont questionnés à l'effet que certaines villes pourraient éventuellement avoir de la difficulté à placer les personnes vers des organismes de référence où elles peuvent avoir accès au PTC. Selon le Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec (ROCRQ), les PTC sont possibles dans la mesure où il y a suffisamment de lieux de placement. Or, les organismes communautaires inscrits sur la liste de placement à Granby n'éprouvent pas de difficulté à accueillir les demandeurs et sont ouverts aux placements pour des travaux compensatoires et communautaires.

6.3. Impact des ententes de paiement sur les personnes à faible revenu

Le minimum des ententes est généralement de 25\$ par mois et peut descendre à 5\$ par mois dans certains cas. Selon le CTCG et plusieurs autres organismes, le montant de 25\$ est souvent trop élevé pour que les demandeurs puissent s'en acquitter. Par exemple, à la Maison Le Joins-toi, certaines personnes n'ont que 100\$ par mois dans leur poche. Leur demander 25\$ consiste un facteur de précarité important.

Avec un chèque d'aide sociale de base de 623\$/mois, alors que le loyer moyen est de plus de 400\$, il est déjà impossible de combler ses besoins de base. Demander de payer ne serait-ce que 5\$ par mois devient un casse-tête considérable pour bien des gens qui ont peu de moyens et qui devront malheureusement amputer leur budget alimentaire ou de médicaments. De plus, pour payer le 5\$, les personnes doivent souvent se déplacer à la cour municipale, ce qui engendre des coûts et des complications pour un modeste versement. Parfois, les ententes de paiements s'allongent sur une période de plusieurs années.

Selon l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ), l'accès au Programme de travaux compensatoires devient un levier de prévention afin d'éviter qu'ils ne tombent encore plus creux dans le cycle de la pauvreté.

Même si la perception par paiement peut permettre de recouvrer les sommes dues par le défendeur, ce mode d'intervention agit, selon le CTCG, comme un vecteur de fragilisation et de désaffiliation sociale pour la frange la plus vulnérable de la communauté et offre une réponse peu adaptée afin de favoriser la responsabilisation optimale du demandeur. À ce titre, le PTC consiste en modèle d'intervention actif et un levier d'intégration pertinent pour toute une frange de la population. La section 7 de ce document fait état de l'impact positif de ce modèle au sein de plusieurs municipalités.

6.4. Impact administratif du traitement des dossiers

Le CTCG se questionne sur les coûts administratifs et financiers engendrés par le suivi des ententes de paiement, notamment lorsqu'il s'agit d'une entente à très faible coût s'échelonnant sur plusieurs années. Par exemple, une amende de 200\$ avec entente de paiement de 5\$/mois s'échelonnera sur 3 ½ ans.

Lorsque des demandes au PTC sont refusées et ne sont pas soumises à une entente, nous nous questionnons sur les frais administratifs importants imputés aux suivis de ces dossiers à la cour municipale, et ce, pour des infractions souvent mineures. Pour ces personnes, l'accès au PTC s'avérerait particulièrement pertinent puisque ce modèle offre une occasion de contribuer à la collectivité (modèle actif), d'être en contact avec des intervenants sociaux au lieu d'être mis à l'écart en prison (modèle passif) avec d'autres criminels et d'enfoncer la personne dans un engrenage de rupture sociale.

6.5. Transparence, inclusion et équité dans le processus de décision

La décision du greffier ou de la greffière est, selon le CTCG, au cœur de la question de l'accès. Il s'agit d'une décision discrétionnaire reposant sur l'analyse d'une seule personne. L'absence de balises uniformisées dans le processus d'analyse de la situation du demandeur ouvre la porte à d'éventuelles iniquités de traitements.

Ce que le CTCG souhaite, c'est que des critères d'admissibilité soient réfléchis et élaborés en lien avec la philosophie d'inclusion sociale de la Ville de Granby. Établir des balises objectives et uniformes pour tous les demandeurs permettrait que les décisions soient aussi plus inclusives, plus objectives et le processus plus transparent puisque les citoyens, les demandeurs et les intervenants concernés auraient accès aux critères et aux explications détaillées de la décision.

Récemment, la ville s'est dotée de politiques, telles que la politique familiale et des aînés dont un axe vise à favoriser l'inclusion sociale. Cette volonté transparaît, par exemple, dans les stratégies d'accès aux loisirs pour les personnes en situation de pauvreté.

Encadrer le processus de décision entourant l'accès au PTC pour la population en situation de pauvreté favoriserait l'inclusion sociale et permettrait ainsi une plus grande intégration et de manière transversale de cette philosophie à travers les différents services offerts dans la ville, dont les travaux compensatoires.

6.6. Autres problématiques relevées

6.6.1. Rencontre avec la greffière ou le greffier

Plusieurs commentaires ont été émis à l'effet que les horaires de rencontre de l'agent à la cour municipale sont peu flexibles. Celles-ci ont lieu généralement les mardis durant la journée. Les personnes travaillant cette journée ou ayant d'autres engagements importants éprouvent de la difficulté à rencontrer l'agent. Il y aurait lieu d'envisager des alternatives, soit en ayant un lieu de rencontre de proximité, soit en ouvrant des plages horaires en soirée.

6.6.2. Déplacements visant à s'acquitter de l'entente de paiement

Lorsqu'il y a entente de paiement, aucun mécanisme de paiement à distance n'est disponible pour les personnes. Présentement, les personnes ayant trouvé une entente de paiement avec la cour municipale doivent, soit payer les sommes dues en se déplaçant à la cour municipale à une date butoir ou soit payer par chèque (possibilité de fournir des chèques post daté). Cependant, beaucoup de personnes à faible revenu fragilisées ou désaffiliées ne possèdent pas de chèque et n'ont d'autres choix que de se déplacer.

Pour les personnes à faible revenu, l'accès au transport pose souvent problème. Une recherche sur les locataires à faible revenu de la Haute-Yamaska, menée par l'ACEF Montérégie-Est et finalisée en septembre 2015, démontrait que 56% des répondants ne disposaient pas de véhicule. La cour municipale de Granby étant située à 4 km du centre-ville, ce détour mensuel, souvent fait à pied,

prend beaucoup de temps puisqu'il faut calculer 8 km aller-retour et parfois plus quand ils demeurent dans des secteurs plus excentrés. L'utilisation du transport en commun consiste en une dépense supplémentaire pour ces personnes. Pour celles qui ont de grandes difficultés financières et doivent se promener déjà d'une ressource d'aide à une autre ressource, cela constitue une difficulté supplémentaire pour trouver du temps afin d'effectuer leurs démarches de réinsertion. Pour celles qui sont en grandes difficultés financières et trouvent des ententes de paiement minimales (ex : 5\$), ce déplacement nous apparaît parfois disproportionné par rapport à la somme demandée et à l'impact du déplacement.

Plus les ententes sont minimales, plus elles sont étalées dans le temps, plus ce problème sévit donc à long terme. Un arrangement avec une instance municipale ou un organisme communautaire situé au centre-ville faciliterait les démarches liées au paiement des ententes. À ce sujet, les regroupements existants peuvent travailler de concert avec la ville afin d'identifier des solutions.

6.6.3. Transparence et équité des ententes de paiement

Nous suggérons, par souci de transparence et d'équité, que la cour municipale se dote également d'une grille tarifaire qui serait adaptée et statuée en fonction, à titre d'exemple, du revenu et du nombre d'enfants à charge pour les ententes de paiements.

7. Vers un modèle d'intervention actif et un levier d'intégration

7.1. Des impacts positifs selon les villes répondantes

Plusieurs municipalités ont développé, au fil des années, une expertise sur l'impact des travaux compensatoires dans leur collectivité.

Voici ce qu'elles ont répondu à la question « quel est l'impact d'offrir les travaux compensatoires au sein de votre collectivité ? » :

- Pour les individus, cela les libère de leur dette, en les responsabilisant vis-à-vis leur comportement en société et le respect des règles établies afin d'assurer le bien-être public en général.
- Leurs dossiers sont réglés assez rapidement lorsqu'ils font leurs travaux et cela génère des économies.
- Ils (les demandeurs) contribuent à l'aide communautaire tout en se réhabilitant. Ils peuvent augmenter leur estime de soi.
- Les travaux représentent un facteur de protection (ex : permettent d'éviter les dettes).
- Pour ceux qui avaient une sanction de leur permis de conduire, ils ont pu le récupérer.
- Donne une chance aux personnes démunies de se libérer plus rapidement de leurs amendes à payer.
- Aider les personnes à faible revenu à se réinsérer.
- Demander de payer à quelqu'un qui ne peut pas peut l'amener vers le travail au noir, des délits, la prison.
- Levier pour développer les compétences.
- Certains participants ont même trouvé un emploi suite aux travaux compensatoires ou demeurent bénévoles dans les organismes qui les ont accueillis.
- Plusieurs découvrent de nouvelles ressources qui peuvent leur venir en aide et les soutenir en fonction des difficultés qu'ils vivent.

7.2. Un impact pour toute la collectivité selon l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ)

- Évite de s'enfoncer encore plus dans le cycle de la pauvreté. De plus, en étant dirigés auprès de ressources communautaires reconnues ces citoyens peuvent prendre contact avec de nouveaux réseaux d'entraide et de soutien qu'ils ne connaissaient pas. Les travaux compensatoires, c'est bien plus qu'une façon de régler une amende, c'est aussi une mesure d'intégration sociale et de responsabilisation.
- Même en obtenant la possibilité de régler leurs amendes par le moyen des paiements différés, certains ont beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts, et ce, même s'ils ont un travail. D'ailleurs, dans un de ses récents bilans, l'Association canadienne des banques alimentaires souligne que 14 % des personnes qui fréquentent les banques alimentaires au Canada peuvent compter sur un emploi comme principale source de revenus. Imaginez

maintenant la situation lorsque des contraventions se sont accumulées et doivent maintenant être payées.

- Le Programme de travaux compensatoires permet d'humaniser le système de justice en offrant une mesure adaptée aux personnes démunies tout en permettant d'éviter leur incarcération. Aussi, le programme a pour effet de les responsabiliser et de susciter l'intérêt de la participation de la société à l'administration de la justice¹.
- Ce programme offre aux citoyens adultes dans l'incapacité de s'acquitter d'une amende la possibilité d'exécuter des travaux compensatoires au profit d'un organisme communautaire sans but lucratif. Il faut savoir que les travaux compensatoires sont et doivent être réservés aux personnes démunies et incapables de payer ou vivant une situation financière telle que le paiement peut avoir un impact négatif important sur les conditions de vie de l'individu ou de sa famille immédiate.
- (...) Évite la judiciarisation des personnes à faible revenu qui se retrouvent en prison pour des délits mineurs. De 1994 à 2004, 72,3% des personnes en situation d'itinérance payaient leur constat d'infraction en franchissant la porte des prisons².

7.3. Coûts ou économies pour les collectivités ?

À Montréal, le YMCA est l'un des plus gros employeurs avec le Programme de travaux compensatoires. Des centaines de milliers de dollars sont redonnés à la communauté sous forme de temps, le tout au bénéfice d'organismes qui s'adressent souvent aux plus démunis.

Selon le Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec (ROCRQ), entre 2013-2014 au Québec, 22 273 demandes de PTC ont été exécutées. Le taux de succès au Québec est de 78%. Par succès, il faut comprendre du taux que 78% des personnes ayant accès au PTC ont terminé leurs heures de travaux ou ont fait un certain nombre d'heures et payé le reste (souvent suite à un nouvel emploi).

¹ http://www.asrsq.ca/fr/salle/porte-ouverte/0802/salle_por_080203.php

² http://www.asrsq.ca/fr/salle/porte-ouverte/0802/salle_por_080208.php

8. Considérants et recommandations

- Considérant la volonté et les besoins des citoyens de voir la Ville de Granby dotée de grilles d'analyse objective en matière d'accessibilité au Programme de travaux compensatoires;
- Considérant qu'en comparaison à 12 villes de taille similaire, Granby se retrouve dernière en matière d'accessibilité au Programme de travaux compensatoires;
- Considérant que Granby se retrouve nettement sous la moyenne québécoise en matière d'accessibilité au Programme de travaux compensatoires;
- Considérant l'expertise terrain des membres du CTCG ;
- Considérant les valeurs d'équité, de transparence et d'inclusion sociale inscrits dans les documents de la Ville de Granby;
- Considérant, en l'absence de grille d'analyse standardisée, que le pouvoir discrétionnaire du greffe peut être perçu comme un pouvoir arbitraire;
- Considérant les coûts (administratifs et financiers) engendrés par la Ville pour le suivi des multiples ententes de paiement;
- Considérant les multiples impacts négatifs pour les personnes ne pouvant s'acquitter de leurs dettes liées à des infractions;
- Considérant les pertes financières liées à la judiciarisation des personnes à défaut de s'acquitter de leur dette;

Nous recommandons :

- Que la Cour municipale de Granby travaille, en collaboration avec les organismes issus du CTCG, à l'élaboration d'une grille d'analyse d'admissibilité au Programme de travaux compensatoires traduisant ses valeurs de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale et ayant des objectifs de réinsertion.
- Que la Cour municipale de Granby élabore, en collaboration avec les organismes issus du CTCG, des balises d'ententes de paiement qui soient adaptées aux réalités des personnes vulnérables ou en situation de précarité financière.
- Que la Cour municipale de Granby envisage, en collaboration avec les organismes issus du CTCG, des alternatives pour favoriser les rencontres avec l'agent de la cour municipale.

Les différents organismes du CTCG et le GASP se montrent disponibles afin de contribuer à la réussite de telles modifications.

9. Organisations membres du comité sur les travaux compensatoires à Granby (CTCG)

Collectif de défense des droits de la Montérégie	Maison Joins-toi
CDC de la Haute-Yamaska	OPEX
CUISSS de l'Estrie – CHUS – CSSS Haute-Yamaska	Partage Notre-Dame
Justice alternative et médiation	Groupe actions solutions pauvreté
Maison des jeunes La Barak (Impact de rue)	

Contact :

Nicolas Luppens

Coordonnateur

Groupe actions solutions pauvreté (GASP)

170, rue St-Antoine Nord, local 311

Granby, J2G 5G8

Tél: (450) 378-0990

Fax: (450) 378-5743

gasphauteyamaska@gmail.com